



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/182
12 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session
Genève, 4-6 novembre 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE
LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 4 novembre 2009, à 10 h 30^{1, 2}

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail des transports par voie navigable.
3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable.

¹ Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes (expert en mission de longue durée ou conférencier), qui sont aussi disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE, et de la renvoyer au plus tard deux semaines avant la session à la Division, soit par télécopie (+41 22-917 0039), soit par courrier électronique (sc.3@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au Portail de Pregny, Palais des Nations, Genève, afin d'obtenir un badge. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72660).

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de venir avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les documents sont aussi disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante, d'où ils peuvent être téléchargés: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>.

4. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.
5. Unification des prescriptions techniques et sécurité en navigation intérieure:
 - a) Amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI);
 - b) Amendements aux Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31);
 - c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).
6. Infrastructure de voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49).
7. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable:
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure;
 - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
 - c) Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure.
8. Sûreté des transports par voie navigable.
9. Transports par voie navigable et environnement.
10. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale.
11. Évaluation biennale et programme de travail pour 2010-2014.
12. Questions diverses.
13. Liste provisoire des réunions pour 2010.
14. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/SC.3/182.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail des transports par voie navigable

Documents: ECE/TRANS/206; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32; ECE/ADN/6.

2. Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009) dans la mesure où elles ont rapport avec ses propres travaux.

3. Il sera également tenu informé des activités et résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN), sur la base du rapport de la quinzième session du WP.15/AC.2 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32) et du rapport du Comité de gestion de l'ADN sur sa troisième session (ECE/ADN/6).

Point 3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/1.

4. Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes de l'Union européenne (UE) et des commissions fluviales visant à promouvoir les transports par voie navigable.

5. Conformément à la décision prise à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 11), le Groupe de travail évaluera aussi les progrès effectués dans l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne de Bucarest de 2006 sur le transport par voie navigable (Résolution n° 258 du CTI), sur la base d'un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2009/1).

Point 4. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/2, ECE/TRANS/SC.3/2009/3.

6. Le Groupe de travail examinera la première version de la deuxième édition du Livre blanc de la CEE sur les transports par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/2009/2), établie par le secrétariat, en application de la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 53).

7. Le Groupe de travail pourra à ce sujet débattre des recommandations politiques à faire figurer dans la version finale du Livre blanc et examiner la proposition du Bureau du CTI visant à organiser un débat de politique générale sur les transports par voie navigable à la soixante-douzième session du Comité du 23 au 25 février 2010. Des informations générales sur le débat de politique générale du CTI seront publiées par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/3.

Point 5. Unification des prescriptions techniques et sécurité en navigation intérieure

8. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu deux sessions en 2009: la trente-quatrième session du 11 au 13 février 2009 et la trente-cinquième session du 3 au 5 juin 2009. Les rapports de l'une et l'autre sessions ont été respectivement distribués sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70. Il souhaitera peut-être examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, telles qu'elles sont mentionnées ci-après, les approuver, présenter ses observations et, le cas échéant, donner des orientations.

a) Amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/4.

9. Conformément à la décision que le Groupe de travail a prise à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 24 à 26), le SC.3/WP.3 a réalisé un gros travail d'élaboration des amendements à apporter au Code européen des voies de navigation intérieure, sur la base d'une analyse comparative des dispositions de la troisième édition du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3) et des réglementations actuelles de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission de la Moselle, de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save (ECE/TRANS/SC.3/2008/6). La proposition d'amendement est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/4, pour adoption en tant que Résolution n° 66 du SC.3. La version révisée du projet de texte du CEVNI est présentée dans les documents informels n^{os} 1 et 2.

10. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être également débattre des mécanismes qui pourraient être mis en place pour garantir l'harmonisation du CEVNI et des règlements des commissions fluviales et élaborer, au besoin, des recommandations à l'intention du Comité des transports intérieurs.

b) Amendements aux Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/5, ECE/TRANS/SC.3/2009/6.

11. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable avait débattu de l'élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur. Le Groupe de travail avait également pris note des recommandations du SC.3/WP.3 visant à créer un groupe de

volontaires qui serait chargé d'établir un instrument dans ce domaine et de réviser les Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure (Résolution n° 31). Le Groupe de travail a demandé au SC.3/WP.3 d'examiner cette question en détail lors de ses sessions de 2008, afin de créer, le moment venu, le groupe de volontaires chargé de réviser la résolution (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 26). À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a appris qu'un groupe de volontaires chargé de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur, composé d'États membres intéressés, de la Communauté européenne et des commissions fluviales, s'était réuni à Genève le 18 septembre 2008. Il avait effectué une analyse comparative des réglementations et recommandations existantes en la matière au niveau de l'UE et des commissions fluviales et élaboré des conclusions et recommandations préliminaires concernant la révision de la Résolution n° 31 (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 36 et 37).

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et, le cas échéant, adopter le projet de version révisée de la Résolution n° 31, établi par le SC.3/WP.3 sur la base de l'analyse comparative de la Directive 96/50/CE de l'Union européenne concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté et des instruments correspondants des commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/2009/5).

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'intention de la Commission européenne de procéder à une révision de la Directive 96/50/CE dans un proche avenir et réfléchir à la manière dont la Résolution révisée n° 31 pourrait appuyer le processus. Pour ce faire, le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que l'analyse faite par son groupe de volontaires chargé de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur avait été utilisée pour établir l'étude d'impact concernant une «proposition d'instrument juridique relatif à l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure», effectuée pour le compte de la Commission européenne en 2008-2009.

14. Il est rappelé qu'aux termes de la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs, ainsi que du Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, le Groupe de travail et ses organes subsidiaires compétents sont priés de coopérer avec les commissions fluviales afin de rationaliser et uniformiser autant que possible, les prescriptions permettant de vérifier les connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs (ECE/TRANS/192, annexe II, point 2). Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des renseignements préliminaires sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE, rassemblés par le secrétariat suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27) et présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/6.

c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172, ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.2.

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, appelées ci-après Résolution n° 61, adoptés lors de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 27 à 29) ont été publiés par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.2.

16. À ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, le SC.3/WP.3 a examiné d'autres amendements à la Résolution n° 61, notamment à la lumière des amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (respectivement, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 28 à 32 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70, par. 26 et 27). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des travaux en cours du SC.3/WP.3 et, au besoin, formuler des instructions supplémentaires à l'intention du SC.3/WP.3.

Point 6. Infrastructure de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Document: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2.

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que conformément à la notification dépositaire C.N.424.2009.TREATIES-2 du 15 juillet 2009, les amendements aux annexes I et II de l'Accord adoptés à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 14) entreront en vigueur le 15 octobre 2009. Le texte de synthèse de l'Accord AGN sera publié par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2.

18. Suite aux débats tenus durant ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer d'examiner la proposition tendant à dresser une liste de liaisons fluviomaritimes possibles dans le cadre de l'AGN.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2009/7.

19. La première édition révisée du «Livre bleu», approuvée par le Groupe de travail à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1) et la carte des voies navigables européennes (ECE/TRANS/NONE/2006) avaient été publiées en 2006. La prochaine édition de la publication devrait être disponible en 2011 et le secrétariat va commencer à rassembler les renseignements actualisant ceux figurant dans le Livre bleu en 2010. À ce stade, le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre des modifications éventuelles à apporter au fond et à la structure du document, notamment sur la base de la proposition reçue des gouvernements, qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/7.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49)

Documents: TRANS/SC.3/159; ECE/TRANS/SC.3/2009/8.

20. Il est rappelé que consécutivement à l'adoption de la Résolution n° 49 concernant l'«Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E» en octobre 2002, les gouvernements de la CEE ont été invités à informer la CEE des progrès réalisés en ce qui concerne la résorption des goulets d'étranglement et l'achèvement des liaisons manquantes sur leurs voies navigables respectives. Le Groupe de travail est prié de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la résorption des goulets d'étranglement et l'achèvement des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E et de mettre à jour l'inventaire si nécessaire. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter à la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes, figurant dans la Résolution n° 49 (ECE/TRANS/SC.3/2009/8).

Point 7. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable

a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/9.

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements, présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/9, concernant l'état des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure, qui ont été adoptés dans le cadre de la CEE et à l'extérieur de celle-ci, ainsi que l'évolution de la situation dans un certain nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence de Bucarest en 2006. Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au document.

22. À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'après sa ratification par la République de Serbie, le Protocole à l'Accord européen de 1997 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) devrait entrer en vigueur en 2009.

23. Le Groupe de travail pourra noter que des renseignements actualisés sur la position en ce qui concerne tous les accords et conventions de la CEE relatifs au transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs³.

³ http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf.

b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Documents: TRANS/SC.3/159; ECE/TRANS/SC.3/2009/10.

24. Le Groupe de travail souhaitera sans doute également faire le point de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2009/10, et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions.

c) Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/11.

25. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention de Strasbourg de 1988 relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires en navigation intérieure (TRANS/SC.3/R.130), qui vise à faciliter l'adhésion des pays non membres de la CCNR (ECE/TRANS/SC.3/2009/11).

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner la proposition de la République de Serbie visant à élaborer, sous les auspices du SC.3, des règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2009/11/Add.1), et envisager d'autres activités susceptibles de promouvoir l'instauration d'un régime juridique commun de responsabilité en navigation intérieure.

Point 8. Sûreté des transports par voie navigable

27. Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes des gouvernements et organisations internationales et décidera de mesures éventuelles à ce sujet, compte tenu des instructions données par le Comité des transports intérieurs.

Point 9. Transports par voie navigable et environnement

28. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses débats sur les activités susceptibles d'être menées dans le domaine des transports par voie navigable et de l'environnement, compte tenu des activités correspondantes des commissions fluviales, notamment le Congrès de la CCNR sur la navigation rhénane et le changement climatique tenu à Bonn en juin 2009 et les activités de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube de 2008.

Point 10. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale

29. Le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau, présenté par les délégations, intervenu dans la mise en place de services d'information fluviale.

Point 11. Évaluation biennale et programme de travail pour 2010-2014

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/12.

30. Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa cinquante et unième session il avait adopté son programme de travail pour 2007-2011, ainsi que les principales réalisations escomptées et indicateurs de succès pour la période 2008-2009, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/177, par. 30 (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 34 et 36).

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer ses réalisations et indicateurs de succès correspondant à cette période, étudier leur pertinence pour les années 2010 et 2011 et, dans la négative, arrêter de nouvelles réalisations et de nouveaux indicateurs de succès pour ces deux années. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être analyser son programme de travail pour la période 2010-2014 et transmettre ses propositions au CTI pour que ce dernier prenne une décision à leur sujet à sa prochaine session (23-25 février 2010). Le document ECE/TRANS/SC.3/2009/12 contient des informations générales sur l'évaluation biennale et le programme de travail du SC.3.

Point 12. Questions diverses

32. À la date d'établissement de l'ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

Point 13. Liste provisoire des réunions pour 2010

33. Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 pour l'année 2010:

10-12 février 2010	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-sixième session);
23-25 juin 2010	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-septième session);
13-15 octobre 2010	Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-quatrième session).

Point 14. Adoption du rapport

34. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une liste des décisions prises à sa cinquante-troisième session.
